

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISE MARTP
GRAND RUE

Le maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Grand Rue dans sa portion située entre les numéros 109 et 112, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 de 08h00 à 18h00, afin d'effectuer l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la Métropole, par l'entreprise MARTP, dont le siège est situé 33 Chemin du Grand Quist à Agde (34300),

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MARTP est autorisée à occuper le domaine public Grand Rue dans sa portion située entre les numéros 109 et 112, afin d'effectuer l'entretien de l'éclairage public, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit et face au chantier, et une circulation alternée est mise en place. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux est tenue de réguler la circulation manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier est maintenue en permanence et retirée à la fin des travaux par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le responsable de l'entreprise MARTP,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 02 septembre 2025



Le Maire,
Renaud Calvat